

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2021, à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-03-11.031

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.032

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination de la mairesse suppléante et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Manon Robitaille

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-03-11.033

DE NOMMER madame Manon Robitaille à titre de mairesse suppléante et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 12 mars 2021 jusqu'au 10 juin 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Achat d'immeuble – 145, de la Légion (lot 1 605 227) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre en 2021 son centième anniversaire d'existence ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté une offre d'achat, laquelle a été acceptée ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.034

D'ACQUÉRIR l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 617 000 \$: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2.3 Achat d'immeuble – 147, de la Légion (lot 1 605 228) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre en 2021 son centième anniversaire d'existence ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté une offre d'achat, laquelle a été acceptée ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.035

D'ACQUÉRIR l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 380 000 \$: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2.4 Achat d'immeuble – 150, de la Légion (lot 1 605 221) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre en 2021 son centième anniversaire d'existence ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté une offre d'achat, laquelle a été acceptée ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.036

D'ACQUÉRIR l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 210 000 \$: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2.5 Acquisition d'immeuble – Lot 1 605 685 ptie – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre en 2021 son centième anniversaire d'existence ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE de la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) a acquis le lot 1 605 685 (500, ch. d'Oka) ;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'acquérir une partie du lot 1 605 685 pour son projet de « Parc du Centenaire » ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2021-03-11.037

D'ACQUÉRIR de la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) une superficie de 360 m² de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 83 041 \$: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2.6 Vente d'immeuble – Vente du lot 1 605 682 à 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la ville est propriétaire du lot 1 605 682 ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-03-11.038

DE VENDRE à la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 125 865 \$, plus les taxes applicables : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2.7 Commission de circulation et de toponymie – Nomination de M.Éric Langlois

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-03-11.039

DE NOMMER Monsieur Éric Langlois à titre de membre bénévole de la Commission de circulation et de toponymie.

ADOPTÉE

2.8 Offre d'achat du lot 1 605 411 (75, 12^e Avenue) – Acceptation

CONSIDÉRANT que le Ville a procédé à un appel public de propositions (SG2021-01) pour la mise en vente de terrains ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule offre d'achat concernant le lot 1 605 411 (75, 12^e Avenue) ;

Proposants	Offres d'achats
Construction DSO inc	133 000 \$

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-03-11.040

D'ACCEPTER l'offre d'achat du lot 1 605 411 (75, 12^e Avenue) présentée par *Construction DSO inc*, plus haut enchérisseur conforme, suivant les documents d'appel de propositions SG2021-01.

D'AUTORISER le greffier, M. Jacques Robichaud, à signer l'acceptation, pour et au nom de la Ville de l'offre d'achat de Construction DSO inc.

ADOPTÉE

2.9 Offre d'achat du lot 2 338 665 (33, 11^e Avenue) – Acceptation

CONSIDÉRANT que le Ville a procédé à un appel public de propositions (SG2021-01) pour la mise en vente de terrains ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule offre d'achat concernant le lot 2 338 665 (33, 11^e Avenue) ;

Proposants	Offres d'achats
Antoine Cardinal	112 602,50 \$

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-03-11.041

D'ACCEPTER l'offre d'achat du lot 2 338 665 (33, 11^e Avenue) présentée par *Antoine Cardinal*, plus haut enchérisseur conforme, suivant les documents d'appel de propositions SG2021-01.

D'AUTORISER le greffier, M. Jacques Robichaud, à signer l'acceptation, pour et au nom de la Ville de l'offre d'achat de Monsieur Antoine Cardinal.

ADOPTÉE

2.10 Complexe aquatique Saint-Eustache – Entente avec la Ville de Saint-Eustache et l'Association du sport et du plein air de Saint-Eustache – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier son offre de service d'activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache propose un partenariat avantageux pour les deux villes ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra aux citoyens de Deux-Montagnes de bénéficier de tous les accès et de tous les services du Complexe aquatique Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite offrir un service de qualité tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-03-11.042

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache et l'Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc. l'entente au Complexe aquatique Saint-Eustache. L'entente est d'une durée de 5 ans. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.721.00.959

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2021

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1679 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 922 800 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et bordures de diverses rues

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 février 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 3 922 800 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et bordures de diverses rues, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-03-11.043

D'ADOPTER le Règlement n° 1679 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 922 800 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et bordures de diverses rues », tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Février 2021

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de février 2021 et montrant un total de :

- Fonds général : 3 167 298,39 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 3 754,52 \$

5.2 Financement et contrôle des dépenses électorales – Dépôt du rapport d'activités de la Trésorière pour l'exercice financier 2020

Le greffier dépose le rapport de la Trésorière de ses activités prévues au chap. XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2020.

5.3 Assurances collectives des pompiers – Adhésion à la Solution UMQ applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes et en conformité avec la Solution UMQ, ce Conseil souhaite autoriser la Ville à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, Mallette Actulaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat- Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actulaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QU'advenant que la Ville joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2021-03-11.044

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ ;

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur SSQ Groupe financier. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière ;

QUE ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public n°. UMQ 003-2019-2024 ;

QUE l'adhésion au regroupement - solution UMQ sera alors d'une durée maximale de 5 ans ;

QUE la Ville mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ le cas échéant des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la Ville durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc. ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville se joint.

ADOPTÉE

5.4 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Approbation du budget 2020

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2021-03-11.045

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 1 009 131 \$, impliquant une quote-part de 491 787 \$ de la Ville de Deux-Montagnes, payable en 4 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

5.5 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Approbation du budget 2021

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2021-03-11.046

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 887 900 \$, impliquant une quote-part de 362 710 \$ de la Ville de Deux-Montagnes, payable en 4 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

5.6 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la Voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 28 février 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet ;

CONSIDÉRANT que si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-03-11.047

D'APPROUVER les dépenses, pour un montant de 47 071, 00 \$(taxes incluses), relativement aux travaux d'amélioration (ch. Oka/8^e Ave) réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Service incendie - Restructuration du Service incendie - transaction-quittance

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2020-11-24.195 concernant l'entente de restructuration du Service de sécurité incendie à temps plein, des transactions-quittances ont été conclues ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.048

ENTÉRINER la signature par le maire et le directeur général des formulaires de transaction-quittance pour les employés numéros : 2206007, 2206034, 2206047, 2206050, 2206051, 2206057,

2206062, 2206063, 2206064, 2206067, 2206069, 2206070, 2206071, 2206080, 2206082, 2206084, 2206086, 2206087, 2206089, 2206091 et 2206093.

ADOPTÉE

6.3 SCFP, section locale 985, cols bleus – Signature de la convention collective 2019-2023

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective des cols bleus, SCFP section locale 985, depuis le 31 décembre 2018, une ronde de négociation entre la Ville de Deux-Montagnes et le Syndicat canadien de la fonction public, section locale 985, cols bleus, a eu lieu. Les parties sont venues à une entente pour renouveler la convention collective pour une période de cinq (5) ans ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.049

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 985, cols bleus, la convention collective d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer la convention collective, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6.4 Service d'incendie – Régime de retraite par financement salarial (RRFS-FTQ) – Nomination d'un représentant de la ville

CONSIDÉRANT que depuis la mise sur pied du service de sécurité incendie à temps plein, la Ville de Deux-Montagnes doit nommer un représentant de l'employeur pour remplir ses obligations en regard du régime de retraite par financement salarial du FTQ des pompiers ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.050

DE NOMMER Mme Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, représentante de la Ville de Deux-Montagnes pour le régime de retraite par financement salarial (RRFS-FTQ) du syndicat des pompier du Québec, section locale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

6.5 Syndicat des pompiers du Québec – Signature de lettres d’ententes – SPQ-DM-2021-02 et SPQ-DM-2021-03

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des pompiers et la mise sur pied du Service de sécurité incendie à temps plein, les parties se sont entendues pour convenir des modalités du régime de retraite par financement salarial et du régime d’assurance collective ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-11.051

DE SIGNER avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Deux-Montagnes, les lettres d’ententes portant les numéros SPQ-DM-2021-02 et SPQ-DM-2021-03 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer les lettres d’ententes, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l’égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l’application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n’auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-03-11.052

D’ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l’égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	595, 20 ^e Avenue (lot 1 976 138) dossier 2021-00032	D'autoriser l'aménagement : - de 23 cases de stationnement, excluant les cases pour personnes à mobilité réduite, plutôt que 33 cases ; - 1 seule allée d'accès au terrain de stationnement plutôt que 2 allées.
B)	96, Pl. Fournier (lot 4 512 276) dossier 2021-00035	D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) minimal de 19,8 % au lieu de 25 % ;
C)	250, 6 ^e Avenue (lot 1 605 868) dossier 2021-00031	De régulariser l'implantation d'un garage détaché avec une marge arrière de 1,9 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE**7.2 Demande de dérogation mineure n° 2021-00035 – 96, Place Fournier – Refus partiel**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 4 512 276 ;

CONSIDÉRANT que la demande a, entre autre pour objet, d'autoriser 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2021-03-11.053

DE REFUSER d'accorder la demande de dérogation mineure n° 2021-00035 ayant pour objet de permettre l'installation de 3 types de revêtement extérieur en façade avant au lieu de 2 à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée située au 96, Place Fournier.

ADOPTÉE**7.3 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-03-11.054

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	93, Place Fournier (lot 4 512 271)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00015 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont de maçonnerie Techno-bloc, bloc lisse Larochelle blanc pur et noir Onyx ainsi qu'un déclin de d'acier mac Norwood couleur teck (25 % maximum de la superficie de la façade) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	595, 20 ^e Avenue (lot 1 976 138)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00014 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure (47 logements) pour du logement social. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont de brique Watsonstown couleur Chelsea, de bloc architectural Shouldice couleur gris executive, de panneau d'acier de couleur blanc et gris foncé et d'un panneau d'aluminium de couleur bone white et charcoal tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	114, 24 ^e Avenue (lot 5 559 996)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00028 pour le projet d'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un garage attenant à la maison. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont entièrement de pierre, modèle Alurx, couleur gris Onyx et de brique, modèle Griffintown, couleur perle noire tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D)	595, 20 ^e Avenue (lot 1 976 138 lot projeté 6 426 080)	D'approuver les demandes de PIIA n°2021-5006 et n°2021-5007 pour une opération cadastrale pour le remplacement du lot initial 1 976 138 par l'achat d'une partie de terrain pour l'aménagement de cases de stationnements et l'opération cadastrale

	créera le lot 6 426 080 tel que démontré sur le plan de l'arpenteur soumis.
--	---

ADOPTÉE

**7.4 Demande d'approbation de PIIA n° 2021-00036 – 96, Place Fournier–
Refus**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT le refus d'accorder la dérogation mineure n° 2021-00035 ayant pour objet de permettre l'installation de 3 types de revêtement extérieur en façade avant au lieu de 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-03-11.055

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant la demande de n° 2021-00036 pour le bâtiment situé au 96, Place Fournier.

ADOPTÉE

8. Incendies

8.1 Entente intermunicipale relative au partage d'officier-cadre en entraide incendie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que les orientations ministérielles favorisent l'optimisation des ressources au niveau régional ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'incendie le territoire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac est desservi par la ville de Deux-Montagnes en vertu d'une entente intervenue le 17 avril 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-03-11.056

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache l'entente intermunicipale relative au partage d'officier-cadre en entraide incendie : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

9. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h08.
Un citoyen a soumis une question écrite au conseil. La période de questions se termine à 20h10.

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques